DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

STATUTS DES EDUCATEURS
SAISON 2026-2027

Validé par le Comité Directeur le 15/10/2026.

STATUT DES EDUCATEURS

DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

Article 1 : Une Commission du Statut des Educateurs est créée au sein du District du Tarn de Football au 1er juillet 2014.

Article 2 : Chaque équipe engagée dans les différentes compétitions du District du Tarn de Football doit être encadrée par un éducateur ayant suivi un Certificat Fédéral d'Initiateur (CFI) **correspondant à sa catégorie.**

Article 3 : Les clubs doivent fournir l'organigramme technique au plus tard le 31 janvier de la saison en cours. **Après cette date, toute modification pourra être communiquée par le club à la Commission du Statut des Educateurs.**

Article 4 : Les clubs qui ne sont pas en conformité avec l'article 2 ont jusqu'à la fin de saison en cours pour régulariser la situation. A défaut, le club sera mis en infraction pour chaque équipe non en règle et devra s'acquitter d'une sanction financière prévue aux dispositions financières du DTF. Les clubs seront informés de leur situation par courriel.

Les sommes prélevées seront affectées à 100% sur les bons de formation et la valorisation de la saison à venir.

Article 5 : La Commission du Statut des Educateurs sera composée de représentants du District (élus, Membres de l'Equipe Technique Départementale,) et de membres de clubs, voir des membres de l'Amicale des Educateurs.

Article 6 : La Commission du Statut des Educateurs sera chargée de la mise en place du suivi et du contrôle des obligations, de l'attribution des dérogations sur présentation de dossiers, des Conventions, des aides de financements de formation des éducateurs, ainsi que toutes actions visant à développer la formation, le soutien et l'encadrement des éducateurs.

Article 7 : Il pourra être contracté une convention entre le club et l'éducateur qui aura suivi une formation CFI. En cas de départ de l'éducateur en cours de saison, le club sera couvert sur l'équipe concernée jusqu'à la fin de la saison en cours. La Convention sera établie en 2 exemplaires (un pour le club et un pour l'éducateur).

Pour l'étude d'un dossier, la Commission du Statut des Educateurs pourra en demander un exemplaire.

Article 8 : L'attribution de dérogations pourra être étudiée par la Commission du Statut des Educateurs sur demande motivée d'un président de club auprès de la Commission. Tout éducateur pourra être considéré en conformité pour la catégorie entraînée après observation et évaluation par un Membre de l'Equipe Technique du District du Tarn de Football et avec avis favorable de celle-ci. Cette dérogation pourra être accordée uniquement pour la saison en cours.

La Commission du Statut des Educateurs est garante de l'éthique et pourra être saisie à la suite d'un mauvais comportement d'éducateurs et rappeler ces derniers par courrier aux devoirs de leurs charges. La Commission pourra récompenser chaque saison des éducateurs méritants.

Article 9 : En cas de non-fourniture des documents demandés au titre de l'article 3, la Commission du Statut des Educateurs appliquera l'Annexe 5-G des Règlements Généraux liées aux dispositions financières du District du Tarn.